

Rapport d'activité de la commission nationale de prévention de la torture (CNPT)





Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

Avant-propos du président	3	
Composition, organisation et mode de travail de la commission	7	
2. Stratégie et objectifs de la commission	10	
3. Activités en 2010	13	
4. Contacts au niveau national et international	24	
5. Comptes 2010	29	

Avant-propos du président

Quel que soit le profil de l'institution concernée, son premier rapport d'activité est souvent perçu comme une étape essentielle. Sans vouloir pour autant minimiser l'importance d'un tel événement, il est néanmoins nécessaire de ne pas lui accorder trop de portée. Un premier rapport d'activité par définition ne peut qu'esquisser les premiers défis rencontrés, sans du tout prétendre pouvoir les cerner définitivement, encore moins les régler.

Pour la commission nationale de prévention de la torture (CNPT), cette assertion est d'autant plus vraie que la commission n'a réellement été en mesure de commencer à travailler qu'à partir de la mi-mai 2010, faute de disposer d'un secrétariat qu'il lui a fallu dans un premier temps constituer. Afin d'être en mesure de mieux répondre aux éventuelles questions urgentes, la CNPT s'est également dotée rapidement d'un bureau, constitué par le président et les deux vice-présidents.

Ce rapport d'activité 2010 n'a par conséquent nullement la prétention de dégager dans le domaine de la privation de liberté des recommandations générales qui pourraient d'emblée s'appliquer à l'ensemble de la Suisse. Avant tout, il faut saluer la naissance de notre mécanisme national de contrôle des lieux de privation de liberté. Une immense majorité des participants à la consultation qui avait précédé la ratification du Protocole facultatif par notre Parlement s'étaient prononcés en faveur de sa prompte mise en œuvre au niveau national.

Il est relativement facile d'imaginer ce qu'une telle commission nationale de prévention de la torture peut apporter. Tout d'abord aux personnes privées de liberté, grâce à l'examen régulier de leur situation et aux recommandations qui découlent de ces visites; puis aux responsables des établissements concernées, par le biais d'un regard neutre et totalement externe à l'administration cantonale ou fédérale. Enfin au plan national, grâce à des propositions et des directives uniformes qui participeront notamment à donner plus de cohérence à l'exécution des peines et mesures relevant de la compétence des cantons.

Il n'est pas encore possible d'avoir un avis rétroactif tranché sur les choix qui ont été opérés par le législateur fédéral concernant la composition de la commission et son fonctionnement. L'ensemble de ces questions, qui restent essentielles, devront être abordées non seulement à la lumière d'au moins deux à trois années d'existence de la CNPT, mais également en comparant son activité à celle d'autres mécanismes nationaux à l'étranger, dont la structure et l'organisation sont différentes.

Compte tenu du caractère assez sensible de son mandat, la commission a estimé qu'il était préférable dans un premier temps de présenter dans le détail sa mission et ses pouvoirs aux autorités directement concernées.

Si le titre même de la commission (« pour la prévention de la torture ») peut provoquer certaines contre réactions peu propices à l'établissement d'un dialogue constructif, à chaque fois l'accueil, notamment dans les cantons a été positif et les échanges fructueux. Paradoxale-

ment, il est souvent apparu que les attentes dépassaient déjà les perspectives originelles du mandat de la commission. Ainsi par exemple le désir que la CNPT s'occupe également du contrôle de l'ensemble des foyers en Suisse dans lesquels des personnes âgées peuvent être enfermées a été exprimé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont souhaité que dorénavant la commission, non seulement puisse être consultée à propos de différents textes réglementaires ou législatifs en préparation, mais participe directement aux travaux de différentes institutions cantonales actives dans le domaine de la privation de liberté.

En 2011, la commission entend se concentrer sur les priorités suivantes :

<u>L'application de l'art. 59, al. 3, CP (mesures thérapeutiques appliquées dans une prison) et de l'art. 64 CP (internement).</u>

La commission estime que la qualité des soins dont bénéficient en milieu pénitentiaire habituel les personnes faisant l'objet d'une mesure thérapeutique est bien souvent insuffisante. Par ailleurs, les mesures de sécurité souvent très élevées appliquées en Suisse aux personnes condamnées sur la base de l'art. 64 CP ont pour corollaire un isolement qui ne peut qu'aggraver sérieusement l'état psychique de ces détenus. La Commission souhaite donc mieux cerner cette problématique, qui touche aujourd'hui au moins 5% de l'ensemble de la population carcérale suisse.

<u>Les conditions générales de détention et d'expulsion des étrangers en situation illégale</u>

Paradoxalement, il est apparu aux yeux de la commission que les conditions de rétention des étrangers étaient parfois plus rigoureuses que celles qui étaient réservées à des détenus « pénaux ». Cette question mérite d'être approfondie.

D'autre part, la commission, qui a participé à plusieurs rapatriements aériens dits de niveau 4 estime que les conditions générales de sécurité prévalant lors de ces vols devaient être revues. Enfin, la commission est d'avis qu'il est urgent que les nombreux problèmes concernant les aspects médicaux de tels rapatriements fassent l'objet de directives claires, établies d'un commun accord avec les médecins concernés.

Même si la commission est actuellement fonctionnelle, de nombreux problèmes restent encore à résoudre à moyen terme. Dans leur grande majorité les membres sont très actifs au plan professionnel et leur statut d'expert indépendant très modestement indemnisé, ce qui peut engendrer de sérieux problèmes de disponibilité. À cela s'ajoute encore le paradoxe suivant: les membres de la CNPT ont été choisis en fonction de leur expérience du «terrain suisse», notamment des responsabilités qu'ils y ont exercées dans le domaine de la privation de liberté. Dès lors, ces derniers doivent souvent se récuser en raison justement d'antécédents professionnels en relation plus ou moins directe avec les établissements à visiter. Il en va de même lorsque des liens amicaux très étroits ont été tissés par le passé avec les responsables actuellement en charge de ces mêmes institutions.

Dans un tel contexte, la solution qui pourrait être envisagée serait de faire appel de cas en cas à des experts extérieurs à la CNPT. Une telle possibilité est du reste clairement prévue à l'art.7, al. 3, de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture. Mais se pose alors la question des ressources très modestes dont dispose la Commission. Ceci d'autant plus que le budget qui lui est actuellement alloué ne lui permettra même pas d'accomplir l'ensemble des activités qui étaient prévues à l'origine dans le message du Conseil fédéral, à savoir la visite de 20 à 30 établissements par an.

Jean-Pierre Restellini, Président 24 février 2011 Composition, organisation et mode de travail de la commission

1

La Commission nationale de prévention de la torture (CNP) s'est constituée durant le premier semestre de 2010. Un bureau, composé du président et des deux vice-présidents, a été créé en juin 2010 afin de diriger, en étroite collaboration avec le secrétariat, les activités opérationnelles de la commission.

Depuis le début de juin 2010, la commission dispose également d'un secrétariat permanent, composé d'une responsable et d'une assistante administrative.

Durant l'année sous revue, la commission a organisé quatre séances plénières et une séance de formation, ainsi qu'une séance spéciale pour discuter de sa stratégie. Le bureau et la responsable du secrétariat se réunissent en outre tous les mois depuis juin 2010.

Composition

Présidence et bureau

- Jean-Pierre Restellini, président, médecin et juriste, représentant suisse au Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe
- Marco Mona, vice président, Dr. iur., avocat à Zurich
- Elisabeth Baumgartner, vice-présidente, avocate, spécialiste du droit international, travaille pour la Fondation suisse pour la paix

Membres

- Alberto Achermann, Dr. iur., avocat, professeur, enseigne le droit des migrations à l'Université de Berne
- Esther Alder, travailleuse sociale à Genève, ancienne présidente de la commission chargée de la surveillance des prisons du Grand Conseil genevois
- Léon Borer, Dr. iur., ancien commandant de la police cantonale argovienne (1979-2008), conseiller en matière de sécurité (depuis 2008)

- Claudine Haenni Dale, conseillère en droits de l'homme et politique humanitaire, Genève
- Stéphanie Heiz-Ledesma, psychologue et criminologue, Genève
- Alex Pedrazzini, Dr. iur., ancien conseiller d'État tessinois
- Franziska Plüss, juriste, juge au Tribunal supérieur du canton d'Argovie
- Thomas Maier, médecin psychiatre, directeur des services psy chiatriques du canton de Saint-Gall
- André Vallotton, expert en matière d'exécution des peines, canton de Vaud

Secrétariat

- Sandra Imhof, responsable
- Kaja Heberlein, assistante administrative

Stratégie et objectifs de la commission

2

Conformément au mandat que lui confère la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture, la commission s'engage pour que les conditions de détention des personnes privées de liberté soient conformes aux droits de l'homme, partout en Suisse. Au moyen de visites régulières dans les lieux de privation de liberté, la commission œuvre contre toute forme d'abus ou de mauvais traitement. Elle mène ainsi une action préventive pour le respect des droits des personnes privées de liberté.

Pour atteindre cet objectif, la commission instaure un dialogue continu et constructif et une collaboration étroite avec les autorités fédérale et cantonales compétentes. Elle entretient également des contacts avec les représentants politiques et tous les acteurs de la société civile actifs dans le domaine de la privation de liberté. Dans toutes ces activités, la commission veille à garantir son indépendance.

La commission n'a pas le pouvoir de donner des instructions. Elle formule uniquement des recommandations. Afin de favoriser une discussion, sur le plan politique et au sein de la société en général, sur les questions touchant à la privation de la liberté et, partant, d'assumer son mandat légal d'information et de sensibilisation, la commission mène une communication active sur des sujets prioritaires, revêtant un intérêt public.

La commission entretient également des contacts étroits avec des acteurs régionaux et internationaux actifs dans la prévention de la torture. On mentionnera, en particulier, le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), qui est l'organe officiel chargé de surveiller la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Comité contre la torture des Nations Unies (CAT) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Comité anti-torture du Conseil de l'Europe, CPT). La collaboration engagée avec ces divers organes vise avant tout à permettre un échange d'informations et à améliorer la coordination des activités menées par les différentes institutions œuvrant pour la prévention de la torture.

À moyen terme, la commission souhaite contribuer, par son travail, à l'élaboration de normes pertinentes et mettre à la disposition de toutes les autorités compétentes en matière de privation de liberté un savoir ciblé, axé sur la pratique.

Activités en 2010

3

Outre les premières visites et les activités opérationnelles qui sont décrites en détail plus avant, les activités en lien avec la constitution de la commission et la mise en place de la structure administrative et logistique destinée à garantir son bon fonctionnement ont marqué l'année 2010

3.1. Constitution de la commission et mise en place de ses structures

De premiers documents essentiels ont été élaborés durant l'année sous revue. La commission a adopté un règlement interne en deux langues et défini un modèle de rapports et une procédure pour l'établissement de rapports à l'intention des cantons. De premières normes méthodologiques ont également été fixées concernant le déroulement des visites dans les établissements. Ces normes seront développées régulièrement.

La commission a organisé, à l'automne 2010, une séance spéciale pour discuter de sa stratégie. Cet atelier a été l'occasion de se pencher sur des questions touchant à la vision, au mandat et aux objectifs de la commission et d'établir une planification à moyen terme. Les rôles et les compétences des différents organes de la commission ont pu être nettement clarifiés.

3.2. Établissement de contacts avec des partenaires externes

Durant sa première année d'activité, la commission s'est attachée à faire connaître et à expliquer sa mission. Pour ce faire, l'accent a été mis sur les contacts avec les cantons. L'exécution des peines et des mesures relève en effet de la compétence des cantons, si bien que ces derniers sont les principaux interlocuteurs de la commission dans son travail quotidien. La commission s'est ainsi fixé comme objectif d'effectuer, d'ici à la mi-2011, une première visite dans chacun des

26 cantons, afin de fournir des informations détaillées sur son mandat et ses priorités aux autorités compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, de police et de soins psychiatriques. Tous les cantons ont d'ores et déjà reçu un courrier leur présentant la commission et les invitant à lui communiquer tous les renseignements pertinents sur les établissements et institutions entrant dans le champ d'activité de cette dernière, en joignant aussi à leur envoi un exemplaire des bases légales régissant le fonctionnement de ces établissements.

Des visites de présentation ont eu lieu, en 2010, dans les cantons de Berne, Genève, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Valais et Zurich. Parallèlement à ces contacts avec les autorités cantonales, la commission a mené de premières consultations avec des autorités fédérales, notamment l'Office fédéral des migrations, et avec des acteurs de la société civile actifs dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de l'exécution des peines et des mesures.

Pendant l'année sous revue, la commission s'est également dotée d'une stratégie de communication et s'est employée, par diverses interventions dans des médias, à faire découvrir son mandat et ses activités à un large public.

3.3. Visites dans des lieux de privation de liberté

En 2010, la commission a déjà démarré une activité opérationnelle, visitant onze centres de détention et établissements relevant de son champ d'activité. Certains de ses membres ont aussi accompagné ponctuellement des rapatriements par voie aérienne dits de niveau 4.

1. 1. Canton du Valais

En mai 2010, une délégation de la commission, emmenée par M. Léon Borer, a effectué une visite de deux jours au centre de détention en vue de l'exécution du renvoi de Granges, ainsi qu'au centre de détention préventive et au poste de police de Brique.

2. 1. Canton de Berne

En juin 2010, une délégation de la commission, emmenée par Mme Elisabeth Baumgartner, vice-présidente, a effectué une visite de deux jours dans les établissements de Hindelbank, seule institution pénitentiaire pour femmes relevant des concordats de Suisse alémanique sur l'exécution de peines et mesures. La délégation s'est penchée plus particulièrement sur la situation des personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement et des personnes détenues pour l'exécution d'une mesure.

3. 1. Canton de Thurgovie

Le docteur Thomas Maier a conduit, en novembre 2010, une visite dans la clinique de Münsterlingen.

4. 1. Canton de Zurich

Une délégation, emmenée par M. Marco Mona, vice-président, a également visité pendant deux jours plusieurs établissements du canton de Zurich en décembre 2010. La visite a porté principalement sur le centre de détention en vue de l'exécution du renvoi et la prison préventive de l'aéroport de Zurich. Les membres de la délégation ont aussi visité deux postes de surveillance régionaux (poste Industrie, dans le 5e arrondissement, et poste d'Oerlikon, dans le 11e arrondissement) et la cellule de dégrisement de la police municipale zurichoise.

Deux institutions de la Confédération étaient aussi au programme de ces deux jours de visite, à savoir le Corps des gardes-frontière et le centre pour passagers déclarés inadmissibles, situé dans l'aéroport de Zurich.

5. 1. Accompagnement de vols de rapatriements par voie aérienne La commission s'était aussi fixé comme priorité l'accompagnement ponctuel de rapatriements par voie aérienne de niveau 4. En 2010, la commission a effectué deux missions de ce type: dans le premier cas, il s'agissait d'un vol à destination de l'Europe et le rapatriement s'inscrivait dans le cadre des dispositions du code frontières Schengen¹; dans le second cas, il s'agissait d'un vol pour l'Afrique et le rapatriement était exécuté en application des mesures de contrainte prévues dans la loi fédérale sur les étrangers². Le rapport de la commission concernant l'accompagnement de ces deux vols étant en cours d'élaboration, il n'a pas encore pu être soumis à l'Office fédéral des migrations. Aussi n'est-il pas possible d'indiquer ici des renseignements détaillés à ce sujet.

3.4. Établissement de rapports

La commission a défini une procédure spécifique pour l'établissement de ses rapports. Il s'agit de garantir une mise en œuvre durable de ses recommandations et de promouvoir un dialogue constructif avec les autorités cantonales.

Cette procédure prévoir les étapes suivantes :

- Au terme de sa vite, la délégation donne un bref compte rendu par oral à la direction de l'établissement.
- Une première version du rapport détaillant les principales observations des membres de la délégation est rédigée en collaboration avec le secrétariat puis adopté en séance plénière.
- Le contenu de ce rapport est présenté brièvement aux autorités cantonales à l'occasion d'une séance. Cette rencontre est l'occasion de clarifier d'éventuelles incertitudes, de compléter certaines informations ou d'effectuer des corrections.
 Les autorités ont ainsi la possibilité de se prononcer une première fois sur le contenu du rapport.

Ocde frontières Schengen, JO L 105 du 13.04.2006, teneur selon l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du code frontières Schengen (RO 2008 5629 5405, art. 2, let. b ; FF 2007 7449) ; art. 64 ss de la loi fédérale sur les étranqers (LEtr), RS 142.20

²⁾ Art. 69 ss de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), RS 142.20

- À l'issue de cette rencontre intervient la rédaction de la version définitive du rapport, qui est soumise pour information au Conseil d'État du canton concerné. Celui-ci a alors deux mois pour rendre un avis écrit.
- Le rapport n'est publié sur le site internet de la commission qu'après ce délai.

3.5. Premières observations et recommandations

Lors de ces visites dans des lieux de privation de liberté, la commission a fait de premières observations, qui sont présentées de manière succincte ci-dessous. Ces constatations n'ont pas un caractère définitif. La commission se réserve, au besoin, de préciser ses observations et ses recommandations.

3.5.1. Conditions de détention dans les centres de détention en vue de l'exécution du renvoi

La commission a visité deux centres de détention en vue de l'exécution du renvoi, l'un en Valais et l'autre à Zurich. Dans les deux cas, la commission a estimé que le régime carcéral y était excessivement strict et constaté que les conditions de détention n'étaient pas conformes aux critères énoncés à l'art. 81, al. 2, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui dispose que les étrangers en détention ne doivent pas être regroupés avec les personnes en détention préventive ou purgeant une peine et qu'ils doivent pouvoir, dans la mesure du possible, s'occuper de manière appropriée. Pour la commission, les espaces destinés à la détention en vue de l'exécution du renvoi devraient être clairement séparés de ceux prévus pour l'exécution des peines et mesures et se caractériser par un régime plus souple.

Dans le canton du Valais, les femmes détenues en vue du renvoi ou de l'expulsion n'étaient pas séparées des femmes placées en déten-

18

tion préventive. Le centre de rétention de Granges ne pouvant accueillir que des hommes, les femmes en attente de l'exécution de leur renvoi sont détenues à la prison préventive de Brigue ou de Martigny. Dans le centre de détention en vue de l'exécution du renvoi, la commission a en outre constaté un recours parfois excessif à des mesures de sécurité, comme l'emploi de liens lors de visites médicales. Outre l'inadéquation des mesures de sécurité, la commission a déploré l'absence de possibilités d'occupation adaptées pour les détenus. Or la durée de détention, qui peut être très longue selon les cas, et les incertitudes quant à l'avenir peuvent causer un fort stress et des problèmes psychologiques. Par ailleurs, les détenus ne bénéficient pas d'une protection suffisante de leur sphère privée (par ex. pendant leurs conversations téléphoniques³).

En ce qui concerne la section de la prison de l'aéroport de Zurich réservée à la détention en vue de l'exécution du renvoi, la commission a critiqué, notamment, la liberté de mouvement restreinte des détenus et les fortes mesures de sécurité appliquées à ce régime de détention administrative. Vu que la durée de ce type de détention s'inscrit tendanciellement à la hausse, les restrictions de la liberté devraient, selon le Tribunal fédéral, être moins drastiques⁴.

La commission a adressé des recommandations à ces deux établissements afin que les conditions de détention et les mesures de sécurité soient assouplies et une offre appropriée de possibilités d'occupation et d'activités sportives proposée aux détenus. Concernant le canton du Valais, la commission préconise une nette séparation entre les personnes détenues en vue de l'exécution du renvoi et celles placées en détention préventive.

19

³⁾ Les personnes placées en détention en exécution d'une mesure relevant de la loi sur les étrangers doivent pouvoir téléphoner à leurs frais en toute confidentialité (ATF 122 II 299, consid. 6b).

⁴⁾ ATF 2C_169/2008, consid. 4.6.3

3.5.2. Coordination insuffisante entre les responsables médicaux lors de rapatriments par voie aérienne de niveau 4

La commission a constaté que la coordination entre les médecins traitants des personnes détenues en vue de l'exécution du renvoi et les médecins présents durant le vol n'était pas suffisante. Ces derniers n'ont pas accès au préalable au dossier des patients et ne disposent dès lors pas d'informations complètes sur d'éventuels facteurs de risque. La commission estime qu'il faut remédier au plus vite à ce problème.

3.5.3. Internement et exécution de mesures prononcées en application des art. 59 al 3 et 64 CP

À l'occasion de sa visite dans l'institution de Hindelbank, la commission s'est intéressée plus particulièrement aux conditions de détention des personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement. Elle a constaté que l'offre de thérapies destinées aux détenues était limitée et déploré, notamment, que lors des consultations, thérapeutes et patientes soient parfois séparés par des barreaux. Pour la commission, cette mesure de sécurité est excessive et compromet sérieusement le succès des thérapies. Dans ces conditions, il n'est en effet guère possible pour le thérapeute d'établir une relation de confiance avec sa patiente.

La commission a aussi critiqué le fait que les personnes internées soient placées à l'isolement, à des conditions strictes et sans possibilité de contacts sociaux. Il n'existe pas, selon elle, de raison valable sur le plan humain, légal ou médical, pour justifier ce traitement. Dans ses recommandations, elle a donc préconisé davantage de contacts humains et une analyse minutieuse des risques et des mesures de sécurité.

S'agissant de l'exécution de mesures thérapeutiques institution-

nelles au sens des art. 59 al.3 et 64 du code pénal (CP), la commission a observé que dans de nombreux cas, les mesures thérapeutiques restaient sans succès, de sorte que les personnes concernées étaient maintenues en détention dans des conditions inappropriées pendant une durée indéterminée et donc sans perspectives de libération. La commission redoute que l'offre thérapeutique limitée dans un établissement d'exécution des peines ne permette pas de répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie de détenus et qu'elle engendre des situations non conformes aux droits de l'homme. Aussi y a-t-il lieu, de l'avis de la commission, de mener une réflexion générale, à l'échelle suisse, sur l'opportunité de prononcer de telles mesures et sur leur exécution dans des établissements pénitentiaires.

3.5.4. Informations aux détenus en plusieurs langues

Lors de ses différentes visites, la commission a été frappée par le fait que les informations concernant les droits et les obligations des détenus ne soient souvent pas disponibles en plusieurs langues. Il est aussi arrivé que les échanges entre le personnel et les détenus ne soient guère possibles en raison de problèmes de compréhension.

La commission recommande donc que les règlements internes des établissements soient traduits dans les principales langues étrangères. Il faut aussi veiller à ce que les détenus soient informés, au début de l'exécution de la peine ou de la mesure, des possibilités de recours qui s'offrent à eux. En cas de problèmes de compréhension entre le personnel et les détenus, il convient de faire appel systématiquement à des interprètes.

3.5.5. Jeunes adultes exécutant une mesure

La commission a constaté, lors de sa visite à Hindelbank, que les jeunes exécutant des mesures au sens de l'art. 61 CP n'ont pas la possibilité, durant cette période, de mener à terme un apprentissage. Or

vu que les mesures de ce type devraient, dans la mesure du possible, être exécutées dans des institutions prévues pour de jeunes adultes, un établissement pour adultes devrait au moins pouvoir satisfaire à cette exigence minimale et encourager de manière appropriée la formation et de le perfectionnement de ces jeunes. Comme l'a remarqué la commission, ce problème touche plus particulièrement les jeunes femmes, faute d'un nombre suffisant d'institutions destinées à ce groupe spécifique.

La commission estime dès lors que des dispositions permettant de promouvoir la formation et le perfectionnement des jeunes adultes exécutant une mesure sont nécessaires.

3.5.6. Usage de mesures de contrainte dans des établissements psychiatriques

Lors d'une visite de la clinique de Münsterlingen où des personnes sont privées de liberté à des fins d'assistance, la commission a examiné de près la question de l'emploi de mesures de contrainte et, plus précisément, de l'utilisation de moyens de contention sur une longue période. La commission tient ici à rappeler que conformément aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture⁵, l'usage de moyens de contention pendant plusieurs jours successifs est à proscrire.

La commission a pu constater que, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 6 juillet 2010⁶, la clinique a adopté des normes écrites régissant le recours aux moyens de contention. Un examen minutieux de différentes informations relatives aux patients a en outre révélé qu'aucun moyen de contention n'avait plus, depuis lors, était appliqué pendant plusieurs jours. La commission a recommandé que les cas de recours à des moyens de contention fassent l'objet d'un relevé et

⁵⁾ Moyens de contention dans les établissements psychiatriques pour adultes, extrait du 16° rapport général [CPT/Inf (2006) 35] (http://www.cpt.coe.int/fr/documents/fra-standards.pdf).

⁶⁾ Dans son arrêt du 6 juillet 2010, le Tribunal fédéral avait rappelé à l'ordre cette clinique pour avoir utilisé pendant plusieurs jours des moyens de contrainte sur un patient (ATF 5A_335/2010).

d'un suivi systématiques. S'agissant de l'usage de tels moyens sur plusieurs jours, elle a demandé que des exigences strictes concernant la justification, la documentation, la surveillance et le suivi soient fixées dans les normes internes de l'établissement.

Contacts au niveau national et international

4

Contacts à l'échelle nationale

4.1. Administration fédérale

a. Secrétariat général du DFJP

La commission étant rattachée administrativement au Secrétariat général du DFJP (SG DFJP), le secrétariat entretien des contacts étroits avec le Service des finances et du contrôle de gestion du SG DFJP pour les questions touchant aux finances et au personnel.

En matière de communication, le secrétariat a aussi pu bénéficier de certaines prestations du SG DFJP et y nouer ainsi des contacts utiles.

b. Office fédéral de la justice, unité Exécution des peines

et mesures

Le secrétariat a échangé régulièrement des informations avec l'unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice. Cette unité ayant joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la loi fédérale relative à la commission, elle a pu fournir au secrétariat de précieux renseignements concernant la création de la commission.

c. Office fédéral des migrations

Une première réunion a eu lieu en juin 2010 avec le directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM). Cette rencontre a permis de présenter brièvement le mandat de la commission et de discuter du futur rôle d'observateur qu'assumera celle-ci lors de rapatriements par la voie aérienne. La commission et l'ODM entretiennent depuis lors des contacts réguliers.

4.2. Autorités cantonales

La commission s'était fixé comme priorité, pour 2010, d'instaurer un dialogue avec les autorités cantonales (voir à ce sujet le ch. 3.2).

De premiers contacts ont été pris au niveau institutionnel avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et, plus précisément, avec la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention. La CNPT a présenté brièvement son mandat lors d'une séance de cette commission, en mars 2010.

Un échange a également eu lieu avec la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP).

4.3. Représentants politiques

Les représentants politiques sont des interlocuteurs importants pour la commission. De premiers contacts ont été noués pendant l'année sous revue. Ils donneront lieu à des échanges plus approfondis en 2011.

4.4. Société civile

La commission échange des informations avec des organisations œuvrant pour la protection des droits des personnes privées de liberté. Certaines organisations ont signalé à la commission des irrégularités concernant certains centres de détention. La commission a procédé dans chaque cas à un examen minutieux. Les acteurs de la société civile sont une source d'information importante. Une réunion est prévue pour le début de 2011 afin de définir des possibilités de collaboration.

Contacts à l'échelle internationale

4.5. Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)

La commission a rencontré des représentant du SPT lors de la session que celui-ci a tenue à Genève en novembre 2010. Elle a mis cette réunion à profit pour exposer ses bases légales, son mandat et sa situation

financière. La commission souhaite instaurer un dialogue et un échange d'informations réguliers avec le sous-comité, de manière à coordonner leurs activités et éviter des doublons.

4.6. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Le président de la CNPT est aussi le représentant de la Suisse auprès du Comité européen pour la prévention de la torture. Aussi la commission dispose-t-elle de possibilités de dialogue et d'échanges privilégiées avec cette entité. Le secrétariat de la commission est en contact étroit avec le secrétariat du CPT, avec lequel il échange des informations sur des cas actuels concernant la Suisse, comme celui de la grève de la faim de Bernard Rappaz en 2010.

4.7. Réseau européen des mécanismes nationaux de prévention (MNP)

La commission est devenue, en 2010, membre actif du réseau européen des mécanismes nationaux de prévention, qui compte, outre la Suisse, 20 autres États membres (Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Danemark, Estonie, Espagne, France, Géorgie, Grande-Bretagne, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Pologne, République tchèque, Slovénie, Suède). La mission de ce réseau est de favoriser les échanges entre les mécanismes européens de prévention de la torture, d'harmoniser les procédures concernant le déroulement des visites et l'établissement de rapports et d'encourager la définition de normes communes.

Un membre de la commission a assumé en 2010 une fonction d'interlocuteur de ce réseau et a participé à ce titre aux rencontres et ateliers suivants:

- première rencontre de tous les interlocuteurs du réseau, les 27 et 28 janvier 2010 à Padoue
- premier atelier thématique consacré à la mise sur pied d'un réseau actif de mécanismes nationaux de prévention de la torture, les 24 et 25 mars 2010 à Padoue
- second atelier thématique consacré au rôle des mécanismes nationaux de prévention de la torture dans la prévention des mauvais traitement lors d'interventions policières, ainsi qu'aux droits essentiels des personnes détenues par la police, du 8 au 10 juin 2010 à Tirana
- rencontre annuelle, du 30 novembre au 2 décembre 2010, à Strasbourg

4.8. Échanges avec d'autres mécanismes nationaux de prévention

Des représentants de la commission se sont réunis en novembre 2010 à Genève avec des représentants du service fédéral allemand de prévention de la torture (*Deutsche Bundesstelle zur Verhütung von Folter*). Cette rencontre a été l'occasion d'échanger des information sur leurs structures, leurs processus et leur budgets respectifs. Le secrétariat de la commission entretient depuis lors des contacts réguliers avec le secrétariat de ce service.

4.9. Échanges avec l'Association pour la prévention de la torture (APT)

En mars 2010, l'APT a organisé une journée de formation pour les membres de la commission. Cet atelier était consacré à la mise en œuvre du mandat de la commission et à la constitution, en Suisse, du mécanisme national de prévention de la torture.

Comptes 2010

5

Commission nationale de prévention de la torture - CNPT Comptes au 31.12.2010

Désignation	Budget 2010	31.12.2010
Coûts salariaux et d'infrastructure		
Coûts de personnel	174'000.00	83′515.15
Coûts d'infrastructure (bureaux)	20'000.00	0.00
Total	194′000.00	83'785.20
Charges liées aux visites d'établissen	nents	
Indemnités aux membres de la commission	72′000.00	67′357.75
Frais de voyage et d'hébergement	51'000.00	9'981.50
Total	123'000.00	77'339.25
Autres charges administratives		
Fournitures de bureau, imprimés, téléphone, publications	5′000.00	1'047.85
Frais de voyage et de représentation du secrétariat	1′000.00	506.00
Coûts de publication d'offres d'emploi	0.00	10'326.45
Coûts de séances à l'extérieur (repas compris)	1′000.00	2'274.35
Frais de port et de transport	1'000.00	1'338.00
Total	8'000.00	15'492.65

_			_
D	ra	10	ctc
г	ro	ıc	CTS

5′000.00 5′000.00 5′000.00 0′000.00	0.00 0.00 10'453.05 10'453.05 192'741.25 360'000.00
5′000.00 5′000.00	0.00 10'453.05 10'453.05
5'000.00	0.00
5'000.00	0.00
5′000.00	0.00
0,000.00	5'671.10
5'000.00	4'971.10
5′000.00	700.00
	5'000.00